

## Bruno Retailleau durcit la ligne sur la régularisation des sans-papiers

Par [Julia Pascual](#) *Le Monde* Publié le 23/1/25 à 20h18, modifié à 20h50

C'est un virage à droite, de ceux qui valent pour leur symbole, mais tout autant pour leurs implications réelles dans la vie des gens. Des sans-papiers, en l'occurrence. **Bruno Retailleau a diffusé, jeudi 23 janvier, à l'ensemble des préfets la nouvelle circulaire qui va désormais régir l'accès à la régularisation des étrangers sans titre de séjour.** Et l'impulsion donnée par le ministre de l'intérieur est celle d'un durcissement.

Dans le texte de trois pages, dont *Le Monde* a obtenu copie, le ministre de l'intérieur demande aux préfets de **recentrer les régularisations qu'ils accordent sur les travailleurs dans les métiers en tension, par opposition à la régularisation des personnes au titre de leur vie personnelle et familiale en France**, majoritaire aujourd'hui.

La régularisation des salariés des métiers en tension, introduite par la loi immigration de janvier 2024, exige notamment trois ans de présence en France et douze mois d'ancienneté dans le travail et l'exercice d'un métier relevant d'une liste arrêtée par décret. Pour tout ce qui ne relève pas de ces travailleurs, les critères d'admission au séjour sont notoirement durcis.

Ainsi, la régularisation sera conditionnée à « une **durée de présence d'au moins sept ans** » sur le territoire, contre cinq ans aujourd'hui. Les préfets devront également apprécier la maîtrise du français à travers, par exemple, « un *diplôme français ou bien une certification linguistique* ».

Tout élément tendant à constituer une « *menace à l'ordre public* » sera rédhibitoire (dans les faits, cela était déjà le cas). De même, **si l'étranger a déjà fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) sans l'exécuter, il ne pourra obtenir un titre de séjour.** Un point non négligeable compte tenu de l'allongement d'un à trois ans de la durée de validité d'une OQTF, depuis la loi immigration de 2024. Enfin, tout refus de régularisation devra enfin être « *systématiquement* » assorti d'une OQTF.

## Avantages et imperfections de la circulaire Valls

Bruno Retailleau entend ainsi **réduire au « compte-gouttes » le volume des régularisations.** Sa circulaire abroge la circulaire Valls, en vigueur depuis 2012 et qui tenait jusque-là lieu de boîte à outils pour les préfets. Le ministre a voulu la réduire et la durcir. Le texte de douze pages signé de l'ancien ministre de l'intérieur de François Hollande (et actuel ministre des outre-mer de François Bayrou) n'avait, cependant, pas fait la preuve de son obsolescence.

Au sein du ministère de l'intérieur, depuis sa mise en œuvre, on n'osait jusque-là y toucher et on vantait plutôt sa praticité. La circulaire Valls permettait de sortir des limbes peu ou prou 30 000 personnes chaque année – sur une population de sans-papiers estimée, de façon approximative, entre 400 000 et 700 000 personnes. Qualifiée de soupape, elle cadrait, à travers des critères indicatifs mais non opposables en droit, une forme de régularisation « au fil de l'eau ».

Place Beauvau, on la préférait, car plus discrète, aux grandes opérations de régularisations décidées à intervalles réguliers à partir des années 1970, politiquement plus inflammables dans une arène où l'extrême droite n'a eu de cesse de renforcer son poids électoral, en faisant de la lutte contre l'immigration la pierre angulaire de ses programmes. Même les préfets les plus orthodoxes

lui trouvaient l'avantage de sortir de situations inextricables, par exemple, des étrangers ni régularisables ni expulsables, à l'image de parents d'enfants scolarisés depuis plusieurs années.

Du côté des personnes sans papiers et des associations ou avocats qui les soutiennent, la circulaire Valls comportait des avantages et des imperfections. Elle était la promesse d'un avenir en France, au terme d'années difficiles dans l'irrégularité. Mais n'ayant pas force de loi, elle laissait entier le pouvoir d'appréciation discrétionnaire des préfets – « *l'arbitraire* », disaient les plus critiques. Liberté était en effet laissée à ces commis de l'Etat d'en faire l'application ou pas. **La circulaire Valls était donc très inégalement mise en œuvre sur le territoire.** Des préfectures étaient rétives à l'appliquer, quand d'autres se montraient plus bienveillantes comme Paris.

C'est d'ailleurs pour sortir partiellement de cette ambiguïté que, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, l'actuel garde des sceaux, a voulu un temps permettre une régularisation de droit des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension. Dans un contexte post-Covid-19 où des secteurs entiers de l'économie avaient grandement besoin de main-d'œuvre, comme l'hôtellerie-restauration, l'agriculture ou encore le bâtiment, l'ex-maire Les Républicains (LR) de Tourcoing (Nord) avait joué une partition qu'il résumait ainsi : « *Etre méchant avec les méchants et gentil avec les gentils* ».

## Un totem à abattre

En l'espèce, le projet de loi asile et immigration, tel que présenté fin 2022 par le ministre, faisait la part belle aux mesures élargissant les possibilités d'expulser les étrangers constituant un trouble à l'ordre public et, dans un équilibre incertain, devait aussi permettre de reconnaître l'apport des sans-papiers à l'économie. « *Nous ne donnons peut-être pas assez de titres de séjour aux gens qui travaillent et qu'un certain patronat utilise comme une armée de réserve, pour parler comme [Karl] Marx* », avait déclaré M. Darmanin [dans un entretien au Monde](#), le 2 novembre 2022.

Mais, sans surprise, en l'absence de majorité parlementaire, le gouvernement a ensuite choisi de faire alliance avec la droite sénatoriale – dont Bruno Retailleau était alors le chef de file – pour assurer l'adoption de son texte. Et, chez les LR, la mesure sur la régularisation de droit a d'emblée été une ligne rouge, un totem à abattre.

Fin 2023, alors que les débats parlementaires battaient leur plein, Bruno Retailleau s'était même enorgueilli d'avoir obtenu, dans l'entreprise de négociation de l'appui de son groupe, l'engagement du gouvernement en faveur d'une « *réécriture durcie* » de la circulaire Valls. Sans doute ne savait-il pas encore qu'il en serait l'auteur.

La loi immigration, promulguée en janvier 2024, a bien créé une nouvelle possibilité de régularisation aux critères plus souples que ceux de la circulaire Valls, mais toujours à la main des préfets et **uniquement dans des métiers en tension dont la liste – arrêtée par décret et jugée obsolète aujourd'hui – n'a toujours pas été mise à jour.** La dissolution de l'Assemblée nationale décidée par Emmanuel Macron, le 9 juin 2024, et l'avènement, Place Beauvau, de Bruno Retailleau et d'une ligne LR plus dure, a fait le reste.

A son arrivée au poste de ministre de l'intérieur, auquel il s'est maintenu entre le gouvernement Barnier et le gouvernement Bayrou, Bruno Retailleau n'a pas fait mystère de son ambition : réduire l'immigration, légale et illégale, quitte à sembler délaisser les autres sujets régaliens de son portefeuille. Et, dès octobre 2024, il a annoncé à un parterre de préfets conviés au ministère son intention de remplacer la circulaire Valls par un texte, disait-il, plus court et plus clair. C'est désormais chose faite.